

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	31

DELIBERATION n°2013/59

L'An deux mille treize et le jeudi 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSSOU, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, GANTCH, SOULE, TOUTU, et MOUNAUT Marie-Josée..

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE, OSCABY, LACOUETTE, MOUNAUT Pierre et MAYANS.

M. CARRERE donne procuration à M. MARTIN
Mme CASENAVE donne procuration à M. MASONNAVE

Secrétaire de séance : M. GOMEZ

OBJET : Ressources Humaines – Application du régime indemnitaire aux agents contractuels

Le Président rappelle la délibération n°2010/61 en date du 17/06/10 relative au régime indemnitaire pour les agents titulaires.

Il rappelle que par délibération n°2012/38 en date du 12/04/12, il a été décidé à l'unanimité d'appliquer ce régime indemnitaire à un agent contractuel en CDI.

Le Président propose, par souci d'équité, d'appliquer ce régime indemnitaire à l'ensemble des agents contractuels dont les rémunérations sont calculées à partir des grilles applicables dans la fonction publique :

- pour la filière technique, aux adjoints techniques et aux techniciens,
- pour la filière administrative, aux attachés territoriaux,
- pour la filière médico-sociale, aux agents sociaux.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire après en voir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Président.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



REÇU

Le - 3 JUL. 2013

Francis COUROUAU
Signature
OLORON Ste MARIE